Atout Progress by AFA CAMPUS

Qualiopi processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

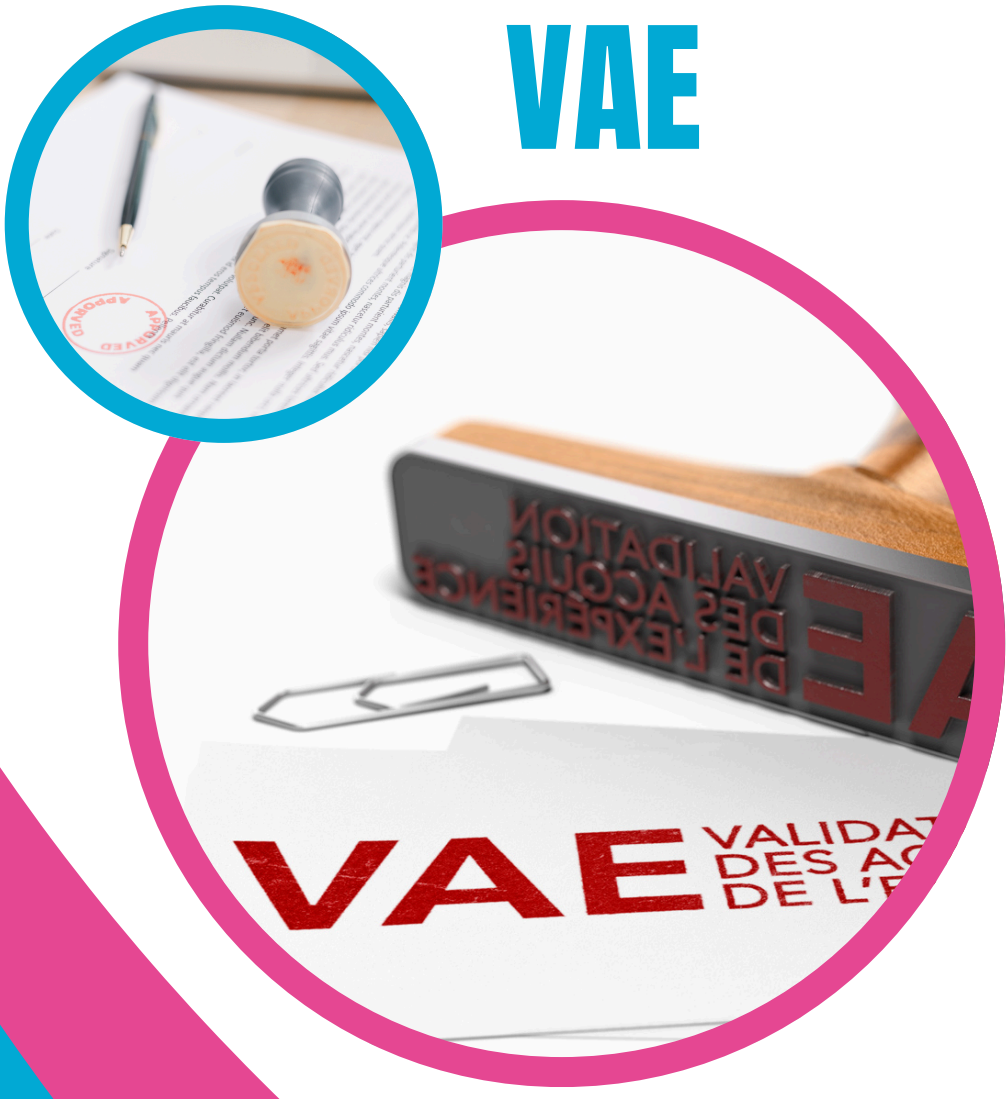
La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'action suivantes :

- ACTIONS DE FORMATION
- BILANS DE COMPÉTENCES
- ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

2026

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

VAE



vs.05/10/26

SOMMAIRE

QUI SOMMES- NOUS 1-3

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE 3

CHARTE, NOTRE ENGAGEMENT 15

TÉMOIGNAGES 16

PLAN D'ACCÈS AU CENTRE 24

REGLEMENT INTERIEUR 18

LES CONDITIONS GÉNÉRALES 25-31

QUI SOMMES-NOUS ?

Atout Progress est un centre de formation qui vous accompagne dans votre **perspective d'évolution professionnelle et personnelle.**

Notre objectif :

- mener à bien votre projet de carrière, d'évolution, de reconversion,
- gagner en épanouissement et en sérénité.

Vous apprécierez particulièrement la dimension humaine de notre organisme de formation situé à Roissy-en-France.
Notre réputation met particulièrement en avant :

- les valeurs que nous cultivons,
- les engagements que nous assurons,
- la qualité que nous offrons.

Notre équipe est composée de professionnels passionnés et expérimentés.



Nathalia Georgel
Fondatrice
Architecte Acompagnatrice de Parcours (AAP)
Experte en bilan de compétences



Stéphanie Reberyrol
Architecte Acompagnatrice de Parcours (AAP)
Psychologue EN



Fanny Martin
Architecte Acompagnatrice de Parcours (AAP)
Psychologue EN

- **25 ans d'expérience** dans le développement professionnel et personnel de cadres, dirigeants, salariés et BRSA.
- Propose un **accompagnement sur-mesure** personnalisé pour chaque personne

Grâce à son approche personnalisée et bienveillante, elle permet à chacun de mieux se connaître, de définir un profil fiable, de construire un projet professionnel pertinent qui respecte sa personnalité et son ambition.



NOS CHAMPS D'ACTIONS

Cliquez pour être redirigé sur notre site internet.



BILAN DE COMPÉTENCES



VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE



ORIENTATION JEUNE ET PARCOURSUP



COACHING ET ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL



FORMATION EN DÉVELOPPEMENT PERSONNEL ET EN MANAGEMENT

NOS ATOUTS

Notre expérience : significative de plus de **20 ans** dans le domaine de l'emploi, de l'insertion, de la réorientation, du management et de la formation.

Notre expertise : résultat d' une équipe **pluridisciplinaire** composée de **consultants**, **formateurs** et **coachs certifiés** tous animés par la même vocation et les mêmes valeurs.

Notre talent : validé également par l'entière satisfaction de nos clients et l'obtention de la qualification professionnelle **ICPF et Qualiopi** depuis 2022.

Nos petits plus :

- notre **accompagnement personnalisé** s'adapte au mieux à vos besoins,
- nous proposons notamment une amplitude horaire large du **lundi au samedi** en journée et en soirée.

NOS VALEURS

NON JUGEMENT · PROFESSIONNALISME · COLLABORATION · PERFORMANCE

ÉPANOUISSEMENT · TRANSPARENCE · CONFIDENTIALITÉ · QUALITÉ

EMPATHIE · BIENVEILLANCE · ÉCOUTE · RESPECT

NOS ENGAGEMENTS

Pédagogie active **Expertise certifiée** **Accompagnement sur mesure**

Notre réseau de partenaires professionnels :

Made in 95, Boost PME, Entreprendre à Tremblay et Pays de Roissy, FCE et OF Connect. Les Maisons de l'emploi, la Cité des métiers, MDPH, CCI du Val d'Oise. Central Test, Parcoureo, OPPassessment.



VOUS ÊTES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous avons à cœur de vous accueillir dans les meilleures conditions en adaptant nos outils et notre accompagnement. Nos locaux ne nous permettent pas de recevoir des personnes à mobilité réduite (1er étage sans ascenseur).
Pour les autres personnes en situation de handicap, nos consultants sont expérimentés pour définir avec vous le projet le mieux adapté et le plus cohérent au regard du marché du travail et de votre situation avec ou sans restriction médicale.

Notre référent PSH : **Laurence FRICADEL au 0613766876**



Nous avons identifié et répertorié les partenaires habilités :

- CAP Emploi: maintenant directement chez France Travail pour une orientation vers leur service et reçu au sein de France Travail

- ARS : Qu'est-ceque l'ARS Agence Régionale de la Santé

Ils sont financeurs de formation pour les personnes en situation d'handicap

- Agefiph : Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personneshandicapées

Financeur de formation sur Défi métier

- France Travail
- MDPH VAL D'OISE
- MDPH OISE
- MDPH Seine et Marne

NOS RÉFÉRENTES

- Administratif : Nathalia Georgel **06.79.92.38.67**
- Pédagogique : Laëtitia Guérin **06.51.22.43.00**
- PSH : Laurence Fricadelle **06.13.76.68.76**

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

QU'EST-CE QUE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE) ? 6

POURQUOI S'ENGAGER DANS LA DÉMARCHE VAE ? 7

QUI PEUT EFFECTUER UNE VAE ? 8

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE LA VAE ? 9

QUELLES SONT LES CONTRAINTES DE LA VAE ? 12

QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA VAE ? 13-18

LA VAE EN CHIFFRES 18-19

TARIFS ET FINANCEMENT D'UNE VAE 20

QU'EST-CE QUE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Institué par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la validation des acquis de l'expérience (VAE) est un **droit individuel**, inscrit à l'article **L.900-1 alinéa 5** du code du travail, qui ne nécessite **pas de conditions d'âge** ou **de niveau d'étude**, mais seulement de justifier d'une **expérience** notamment **professionnelle**.

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet d'acquérir une **certification** grâce à son expérience, dans le but **d'évoluer** dans son parcours professionnel.
Vos activités peuvent être **professionnelles** et/ou **extraprofessionnelles** : bénévole, élu(e), volontaire, sportif (ve) de haut niveau.

Cette certification peut prendre la forme d'un **diplôme** ou d'un **titre** à finalité professionnelle ou d'un **certificat** de qualification professionnelle.
Aucun diplôme n'est **exigé** pour commencer la démarche VAE.



La VAE est un **droit** inscrit dans le **Code du Travail article L 6411-1** et dans le **Code de l'Education** ; elle est un **acte officiel** par lequel les compétences acquises par l'expérience sont reconnues comme ayant la même valeur que celles acquises par la formation.

La VAE est une démarche qui impose de suivre une procédure permettant d'évaluer les acquis issus de vos expériences en les confrontant à un **référentiel diplôme** correspondant à la certification visée.

LA VAE N'EST PAS :

Une conversion automatique de l'expérience en certification

Une formation

Une démarche scolaire

Une reprise d'étude



Idée reçue :

Le diplôme obtenu par la VAE est un diplôme au rabais : **FAUX**, il est le même que celui obtenu par la formation.

La validation des acquis de l'expérience se distingue de :

- **La validation des acquis professionnels** dit « **VAP** de 1985 » ou « validation des acquis professionnels et personnels VAPP » : dispositif qui donne la possibilité à une personne de s'inscrire dans un cursus de formation de l'enseignement supérieur sans avoir le diplôme requis. Il ne concerne que les seuls diplômes et titres de l'enseignement supérieur. Ce dispositif ne permet pas l'obtention d'une certification mais d'accéder à une formation universitaire, au nom de sa pratique professionnelle antérieure.

- **La validation des études supérieures** dit « **VES** » : Dispositif permettant l'obtention de tout ou partie d'un diplôme de l'enseignement supérieur grâce aux diplômes déjà obtenus en France ou à l'étranger à condition qu'ils soient entièrement validés.

- **La procédure Passerelles**, qui permet aux titulaires de certains titres ou diplômes, d'accéder directement en 2 e ou 3e année d'une des quatre filières du cursus santé (Médecine, Odontologie, pharmacie et maïeutique) est organisée par chaque université depuis la rentrée 2021

POURQUOI S'ENGAGER DANS LA DÉMARCHE VAE ?

L'accompagnement à la VAE apporte une **aide** : sur la **méthodologie** pour définir le diplôme correspondant à l'expérience, pour constituer son dossier et obtenir la recevabilité dans un premier temps , pour construire son dossier de preuves au plus près du référentiel du diplôme visé , pour se présenter au jury.



LES OBJECTIFS INITIAUX :

- Obtenir une certification
- Valider votre expérience
- Faire reconnaître vos compétences

LES OBJECTIFS À TERME

- Développer sa confiance en soi
- Reprendre ses études et accèder à une formation de niveau supérieur
- Nouvelles responsabilités professionnelles
- Postuler à un concours accessible uniquement par diplome
- Postuler à un concours accessible uniquement par diplome
- Evolution de salaire

QUI PEUT EFFECTUER UNE VAE ?



- Les salariés du privé (en CDI ou en CDD) ou intérimaires
- Les non-salariés
- Les agents publics (titulaires ou non)
- Les demandeurs d'emploi indemnisés ou non
- Les candidats à un concours administratif
- Les bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale
- Toute personne avec ou sans qualification reconnue désirant en acquérir une, la compléter ou l'adapter afin de reprendre une activité



Eligibilité :

Avoir cette expérience dans le domaine de la certification visée, en continu on non, à temps partiel ou à temps plein, sous un ou plusieurs statuts (salariés, travailleurs indépendants, bénévoles, demandeurs d'emploi, etc.).

N'avoir pas déjà profité d'un congé VAE au cours de l'année écoulée.

Les activités prises en considération comme expérience sont :

- Professionnelles salariées, non salariées, de bénévolat ou de volontariat
- Celles exercées par une personne inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau
- Celles exercées dans le cadre de responsabilités syndicales et ou d'un mandat électoral local ou d'une fonction élective locale
- Celles réalisées lors des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP).

Lorsqu'il s'agit d'activités réalisées en formation initiale ou continue, peuvent être prises en compte :

- les périodes de formation en milieu professionnel
- les périodes de mise en situation en milieu professionnel
- les stages pratiques
- les préparations opérationnelles à l'emploi
- les périodes de formation pratique de contrat d'apprentissage, de contrat de professionnalisation ou de contrat unique d'insertion
- Le bénévolat ou le volontariat

La demande d'accompagnement à la VAE est formulée par le bénéficiaire, et ou sur proposition de l'employeur, de France Travail, dans tous les cas avec l'accord du bénéficiaire.

La VAE peut être effectuée pendant le temps de travail ou hors temps de travail. Lorsqu'elle est accomplie pendant le temps de travail, le salarié (secteur privé ou secteur public) doit demander l'accord préalable d'autorisation d'absence sous forme de courrier auprès de son employeur.

La validité de décision de recevabilité varie de 1 à 3 ans selon le certificateur ou le ministère choisi (délai max entre accord recevabilité et dépôt dossier expérience); la durée de validité des acquis encas de validation partielle est valable à vie. La VAE peut être obtenue partiellement ou totalement une fois la recevabilité délivrée.
Une seule demande pour un même diplôme par année civile et maximum 3 pour des diplômes différents sont possibles.



LES MODALITÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT VAE ATOUT PROGRESS

Les AAP Atout Progress possèdent une longue expérience en accompagnement à la VAE, ils sont formateurs, coachs, psychologues, enseignants, travailleurs sociaux, conseillers en bilans de compétences, managers. Ils ne sont ni membre d'un certificateur, ni membres de jury. Ils vous garantissent un accompagnement adapté à vos besoins dans le respect de votre objectif avec tous les moyens techniques utiles.

Les modalités d'organisation :

01

RÉCEPTION

A réception de votre demande de contact (par téléphone ou par mail sur le formulaire de contact du site internet et France VAE), nous vous répondons immédiatement pour un entretien gratuit dans un délai de 2 jours ouvrés en fonction de votre disponibilité, avant de commencer l'accompagnement. Si vous êtes en situation de handicap, notre conseillère est là pour vous orienter vers la structure la mieux adaptée et vous informer sur les contacts utiles à votre situation (voir pages 5-6)

02

ENTRETIEN D'ACCUEIL

Lors de l'entretien dit d'accueil diagnostic fixé dans le délai de 15 jours suivant le premier contact, nous définissons ensemble votre accessibilité à la démarche VAE, le type d'accompagnement adapté et nous convenons des modalités de travail réciproques entre votre AAP et le vous. (Calendrier prévisionnel co construit, remise des documents administratifs, CGV, Convention entre les parties, charte qualité.)

03

PARTICIPATION

Votre participation à la réussite de votre VAE consiste à ce que vous lui consacriez en moyenne de 2h à 6 h par semaine pour la rédaction de votre livret 2.

Les méthodes de positionnement pour accéder à la VAE : test de français effectué au début si aucun diplôme ni titre professionnel.

Vous bénéficiez d'une étude personnalisée par nos AAP afin de ***mesurer*** la **faisabilité** du projet par un recueil de besoins et l'analyse de vos CV. Nous analysons les réfernetiels du diplôme ou titre envisagé ebsemble pour s'assurer de la faisabilité. Nous vérifions avec vous que vous avez la capacité de rédiger votre dossier et de nous le transmettre dans de bonnes conditions de lecture,

Soit : Vous pouvez accéder à une boite mail et à un ordinateur, vous savez utiliser un minimum un traitement de texte.

Soit : Vous avez une personne ressource dans votre entourage pour vous aider en cas de difficultés à l'écrit et à l'utilisation d'un traitement de texte. Vous savez lire, écrire et comprendre le français (test à l'entrée du dispositif par un questionnaire).

1

VOTRE PROJET ET L'OBTENTION DE LA RECEVABILITÉ DU DIPLÔME -LE LIVRET DE FAISABILITÉ CERFA N° 12818*02

- cerner le projet
- information sur les diplômes existants en VAE
- recherche du diplôme approprié
- établissement d'un planning
- recherche du certificateur
- aide au retrait du dossier
- accompagnement à l'envoi du Livret de faisabilité

2

RÉDACTION DU DOSSIER DE PREUVE -LE LIVRET DE VALIDATION

- aide à la rédaction du Livret de validation, inventorier vos expériences en lien avec la certification
- aide à l'identification et à la transmission de l'oral à l'écrit des expériences professionnelles significatives
- accompagnement à l'appropriation du référentiel, des mots clés, des termes techniques, de l'organisation.
- accompagnement à la compréhension de la méthode de rédaction.
- aide à la présentation du dossier de preuves et des annexes

3

SE PRÉSENTER DEVANT LE JURY OFFICIEL DU CERTIFICATEUR POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME

- aide à préparation de votre présentation orale à partir de vos écrits.
- aide sur le choix des activités à présenter oralement (dans le cas d'1 ou 2 activités).
- entrainement et exercices à la pratique de l'oral devant un jury. -accompagnement à la posture de l'orateur.

Jury blanc organisé sous forme de simulation de jury avec des professionnels partenaires de notre réseau. Coaching-recherche sur la posture la plus adaptée à votre personnalité pour réussir l'épreuve de l'oral avec une coach.

*Les étapes 2 et 3 ne pourront avoir lieu qu'à la condition que la recevabilité soit obtenue. On peut choisir de ne viser que certains blocs de compétences du diplôme Nous évaluerons et rechercherons avec vous les équivalences , les passerelles et les débouchés possibles selon les blocs de compétence(voir liens transmis).

La durée pour l'obtention de la recevabilité dépend du certificateur et ne rentre pas en ligne de compte dans la durée de l'accompagnement à l'écriture du Livret de validation qui ne pourra commencer qu'à partir de cette obtention. De même la date de présentation devant le jury est fixée par le certificateur, la préparation au jury se fera dans le mois qui précède cette date.

La durée d'accompagnement ATOUT PROGRESS et l'amplitude selon l'avancée de la démarche VAE :

4H

Jusqu'au dépôt du livret de faisabilité (1)

Etape 1

20H

Livret de validation (2) *+ jury** : amplitude moyenne de 9 mois

Etape 2 + 3

24H

Livret 1 + 2*+ jury** : amplitude moyenne de 9 mois

Etape 1+2+3



*Le nombre de séances du livret de validation est ajusté en fonction du nombre d'activités à traiter. **La durée moyenne avant le passage devant le jury est de 9 à 15 mois à partir de l'obtention de la recevabilité et selon le certificateur.

ATOUT PROGRESS accompagne jusqu'à la validation totale du diplôme. En cas de validation partielle, nous proposons un nouvel accompagnement jusqu'à la validation totale sous réserve de la prise en charge administrative par le certificateur et le financeur ou alors selon nous vous orientons vers les équivalences de diplôme et passerelles correspondant à vos attentes.

QUELLES SONT LES CONTRAINTES DE LA VAE ?

- **Expérience professionnelle requise :** La VAE s'adresse généralement à des personnes ayant une expérience significative dans un domaine particulier. Il peut y avoir une exigence minimale d'expérience pour pouvoir prétendre à la VAE. Surtout en cas de justification des preuves. Difficile sans expérience.
- **Justification de l'expérience :** Les candidats doivent être en mesure de documenter et de justifier leur expérience par des preuves tangibles. Cela peut inclure des certificats de travail, des lettres de recommandation, des projets réalisés, des photos, tableaux etc.
- **Concordance avec le diplôme visé :** La VAE est généralement spécifique à un diplôme ou à une certification particulière. Il est important que l'expérience du candidat soit en adéquation avec les compétences et les connaissances attendues pour le diplôme visé.
- **Référentiel de compétences :** Certains dispositifs de VAE exigent que les compétences du candidat soient en adéquation avec un référentiel national des certifications professionnelles. Le candidat doit donc démontrer qu'il possède les compétences requises par ce référentiel. Les titres pro sont soumis à examens complémentaires. A vérifier auprès des certificateurs.
- **Dossier de validation :** Le candidat doit constituer un dossier de validation décrivant son expérience, les compétences acquises et les justificatifs associés. La qualité de ce dossier est cruciale pour la réussite de la démarche.
- **Épreuves complémentaires :** Certains dispositifs de VAE peuvent inclure des épreuves complémentaires, telles que des entretiens ou des mises en situation professionnelle, pour évaluer les compétences du candidat.
- **Accompagnement :** Dans certains cas, il peut être obligatoire de suivre un accompagnement méthodologique pour préparer la démarche de VAE. Cet accompagnement peut être assuré par des organismes spécialisés.
- **Coût financier :** Bien que la VAE soit souvent moins coûteuse que la formation traditionnelle, il peut y avoir des frais liés au processus de validation. Cela peut inclure les frais d'inscription, les frais d'accompagnement, etc. Vérifier en amont les frais de jury qui varient beaucoup d'un certificateur à l'autre.
- **Disponibilité :** Le candidat à la VAE doit être disponible et actif lors du processus.
- **Eligibilité :** Le candidat doit être éligible au diplôme prétendu

Il est important de noter que les contraintes spécifiques de la VAE peuvent varier en fonction des pays, des secteurs professionnels et des dispositifs mis en place par les autorités compétentes. Il est donc recommandé de se renseigner auprès des organismes en charge de la VAE dans votre région pour obtenir des informations précises et à jour

La recevabilité (Livret de faisabilité)

Ces séances individuelles permettent de :

Vérifier la pertinence de la VAE dans le cadre de votre projet professionnel, et de faire le bon choix du diplome par rapport à votre expérience.

Optimiser vos chances de concrétiser votre projet, à savoir valider votre diplome, en vous aidant dans tout le processus de mise en oeuvre du dossier afin d'obtenir la recevabilité.

Le dossier de validation (Livret 2)

Accompagnement individuel qui consiste à vous aider :

- A vous approprier le référentiel du diplome visé plus livret type selon le diplôme
- A vous organiser autour de la rédaction (règles syntaxiques, grammaticales....)
- A choisir les expériences en rapport avec les compétences attendues du référentiel
- A valider les éléments de preuve
- A lire et corriger les écritures selon les modalités de travail établies

Jury

Vous préparez au passage devant le jury en vous aidant à :

- Comprendre le déroulement du jury
- Préparer votre présentation orale
- S'entrainer à la présention en situation réélle (jury blanc)
- Etudier le contenu et votre posture de votre intervention
- Debriefer de la prestation afin de l'améliorer

01

SE RENSEIGNER ET IDENTIFIER LE DIPLÔME VISÉ

• Consultez les sites du ministère de l'Éducation nationale ou contactez directement le DAVA de votre région pour vérifier si le diplôme ou certificat souhaité est accessible via la VAE.
• Analysez votre expérience professionnelle, bénévole ou personnelle pour voir si elle correspond aux compétences et savoirs associés au diplôme visé. S'inscrire sur la plateforme FRANCE VAE.

02

DEMANDE DE RECEVABILITÉ (LIVRET DE FAISABILITÉ)

Télécharger le Livret de faisbilité (ou dossier de recevabilité) est un formulaire qui permet d'évaluer si votre demande est éligible. Il est disponible sur les sites des DAVA ou le certificateur concerné ou auprès de leur service.

Contenu à fournir :

- Justificatifs d'identité.
- Description des expériences professionnelles (attestations d'employeurs, fiches de poste).
- Diplômes déjà obtenus si nécessaire.
- Attestation de durée d'expérience (minimum 1 an cumulée en rapport avec le diplôme visé).

Délai de réponse : Une fois le Livret de faisabilité déposé, le DAVA ou autre dispose généralement de 2 mois pour notifier la recevabilité de votre demande.

03

CONSTITUTION DU DOSSIER DE VALIDATION (LIVRET 2)

Une fois la recevabilité obtenue, vous pouvez préparer le Livret 2, qui est le cœur de la démarche VAE. Ce livret détaille vos expériences, compétences et savoirs acquis en lien avec le référentiel du diplôme.

Contenu :

- Description détaillée de vos missions. -
- Correspondances avec les compétences du référentiel.
- Preuves à l'appui (documents, travaux, rapports, etc.).

04

PASSAGE DEVANT LE JURY

Une fois le Livret de validation déposé, un jury de validation analyse votre dossier

Déroulement de l'entretien :

- Présentation de votre parcours.
- Échange avec le jury pour clarifier certains points du dossier ou approfondir vos compétences.

Le jury peut également demander une mise en situation pratique si nécessaire.

05

DÉCISION DU JURY

À l'issue de l'entretien, le jury peut :

- Valider totalement le diplôme ou certificat.
- Valider partiellement, avec une recommandation pour compléter les compétences manquantes (par formation, stages, ou expériences supplémentaires).
- Refuser la validation, en expliquant les raisons.

La décision vous est communiquée officiellement par écrit.

06

SUIVI ET COMPLÉMENTS (EN CAS DE VALIDATION PARTIELLE)

Si une validation partielle est accordée, les blocs de compétences validés par le jury sont acquis définitivement.Votre AAP proposera un entretien post jury pour analyser les résultats et préconisations et définir avec vous un nouveau plan d'action pour obtenir la certification complète. Plusieurs solutions possibles, formation complémentaire, acquisition d'une compétence complémentaire ou nouvelle démarche VAR ciblant les blocs manquants.

Ressources utiles

- DAVA régional : Consultez le DAVA dont vous dépendez
- France compétences
- RNCP

Sites officiels :

France VAE
Éducation Nationale
ONISEP

Exemple pour un BTSA GEMEAU

1
DÉPÔT DU DOSSIER DE VALIDATION

2
CONSTITUTION DU DOSSIER DE RECEVABILITÉ

3
ÉTUDE DE LA RECEVABILITÉ

4
CONSTITUTION DU DOSSIER DE VALIDATION

Contactez le correspondant régional VAE :

Ile de France

Carmen Nicollet
DRIAAF/SRFD Ile-de-France
Le Ponant
5 rue Leblanc
75911 PARIS Cedex 15
Tél. : **01 82 52 46 35**
Mél : srfd.draaf-ile-de-france(at)agriculture.gouv.fr

Remplissez le livret de recevabilité (CERFA) : Ce document présente l'expérience professionnelle en lien avec le BTSA GEMEAU. Bien développer les activités.

Soumettez le dossier : Déposez-le auprès de la DRAAF/SRFD de votre région. Respecter les conditions suivantes :

- Une seule demande d'inscription à un même diplôme par année civile.
- Maximum de trois inscriptions à des diplômes différents par année civile.

La DRAAF/SRFD examine le dossier pour vérifier que vous justifiez d'au moins un an d'expérience en lien avec le diplôme visé.

En cas de recevabilité, vous recevrez une confirmation d'inscription et les informations pour accéder au dossier de validation.

Rédigez le dossier en utilisant la trame présente sur le site Chlorophil.fr et en utilisant le nom d'utilisateur et le mot de passe communiqués sur la recevabilité. Décrire les activités professionnelles en lien avec le référentiel du BTSA GEMEAU.

5
INFORMATION ET ORIENTATION

- Soumettre le dossier selon les modalités précisées par la DRAAF/SRFD, au plus tard six semaines avant la date prévue du jury VAE.
Une fois le dossier finalisé, relié et paginé, il faut le retourner en 7 exemplaires à DRIAAF Ile de France SRFD / Correspondante VAE Le Ponant- 5, rue Leblanc 75911 Paris Cedex

6
ENTRETIEN AVEC LE JURY

Après examen de votre dossier, vous serez convoqué à un entretien avec le jury pour évaluer vos acquis.

7
DÉCISION DU JURY

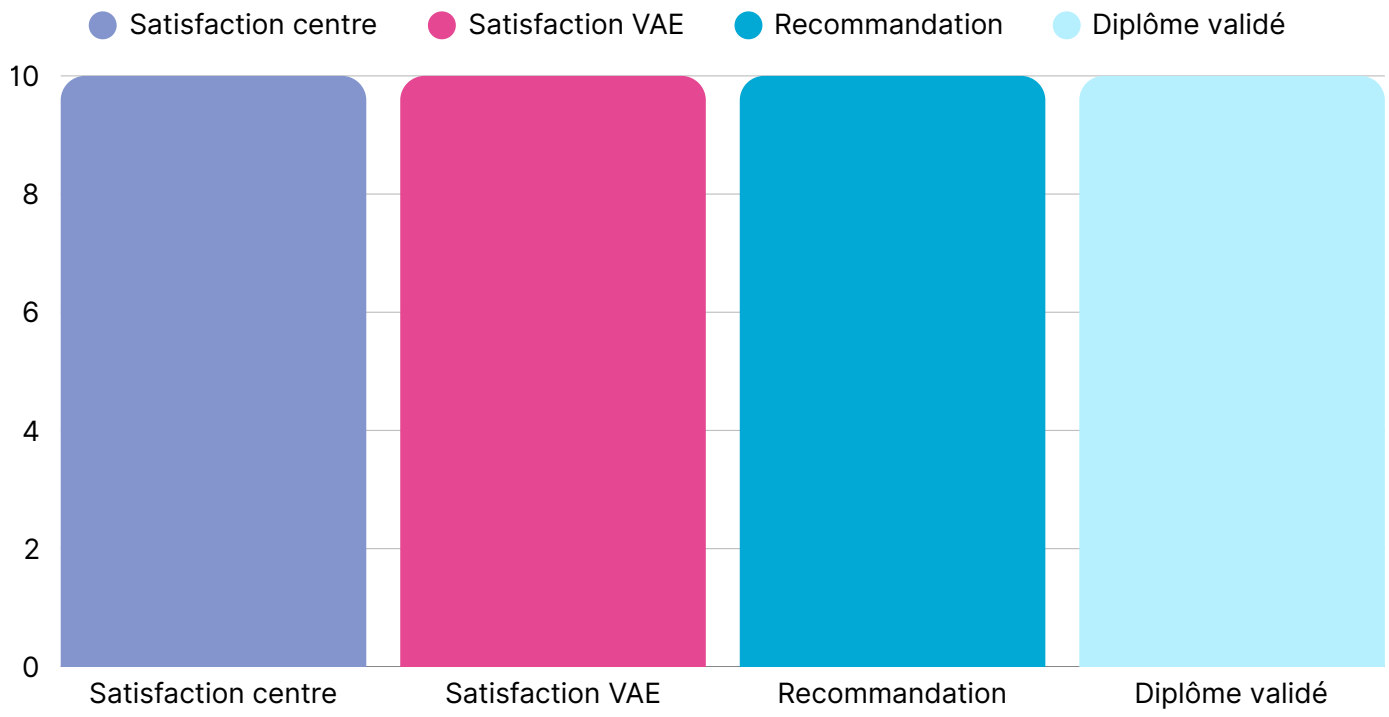
Le jury peut décider :

- Une validation totale du diplôme.
- Une validation partielle, avec indication des compétences à acquérir.
- Aucune validation

8
SUITE EN CAS DE VALIDATION PARTIELLE

Si une validation partielle est accordée, vous pouvez constituer un dossier complémentaire pour démontrer l'acquisition des compétences manquantes, selon les préconisations du jury

LA VAE EN CHIFFRES EN 2026

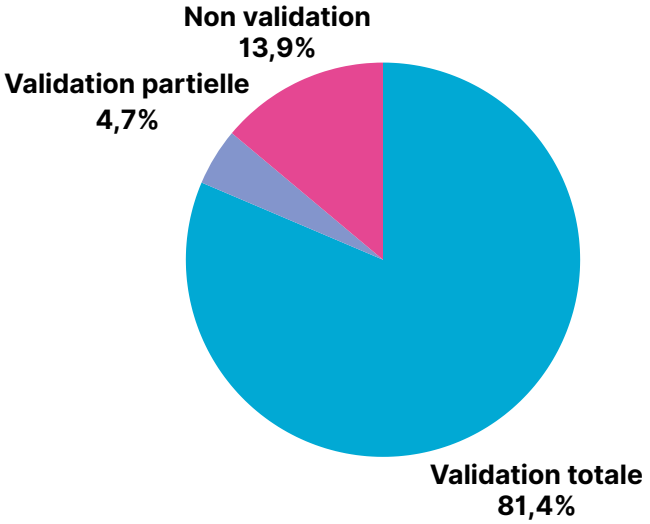


Source : réponses aux questionnaires d'évaluation interne avec 1 VAE en 2026 (diplôme Titre professionnel TSMLE validé) et 8 VAE en cours en 2026

QUELQUES INFO SUR LES VAE QUE NOUS AVONS ACCOMPAGNÉES

1. Taux de réussite des VAE pour le BTS Management Commercial Opérationnel (MCO) en 2025

Les données publiées par le DAVA de Normandie pour l'année 2025 présentent les résultats suivants :

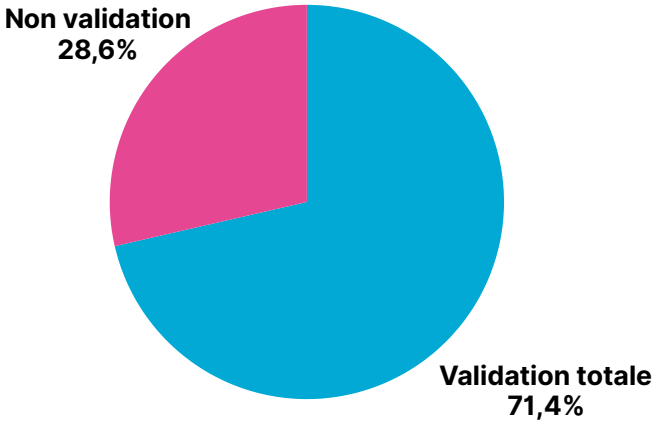


Source : Ministère de l'Éducation nationale – DAVA de Normandie, résultats des jurys VAE 2025.

Sur 43 candidats présentés au jury, plus de huit sur dix ont obtenu une validation totale du diplôme.

2. Taux de réussite des VAE pour les BTS Support à l'action managériale (SAM) en 2025

Les données publiées par le DAVA de Normandie pour l'année 2025 présentent les résultats suivants :



Source : Ministère de l'Éducation nationale – DAVA de Normandie, résultats des jurys VAE 2025.

Sur 14 candidats présentés au jury, plus de sept sur dix ont obtenu une validation totale.

3. Chiffres clés 2025 du DAVA de créteil

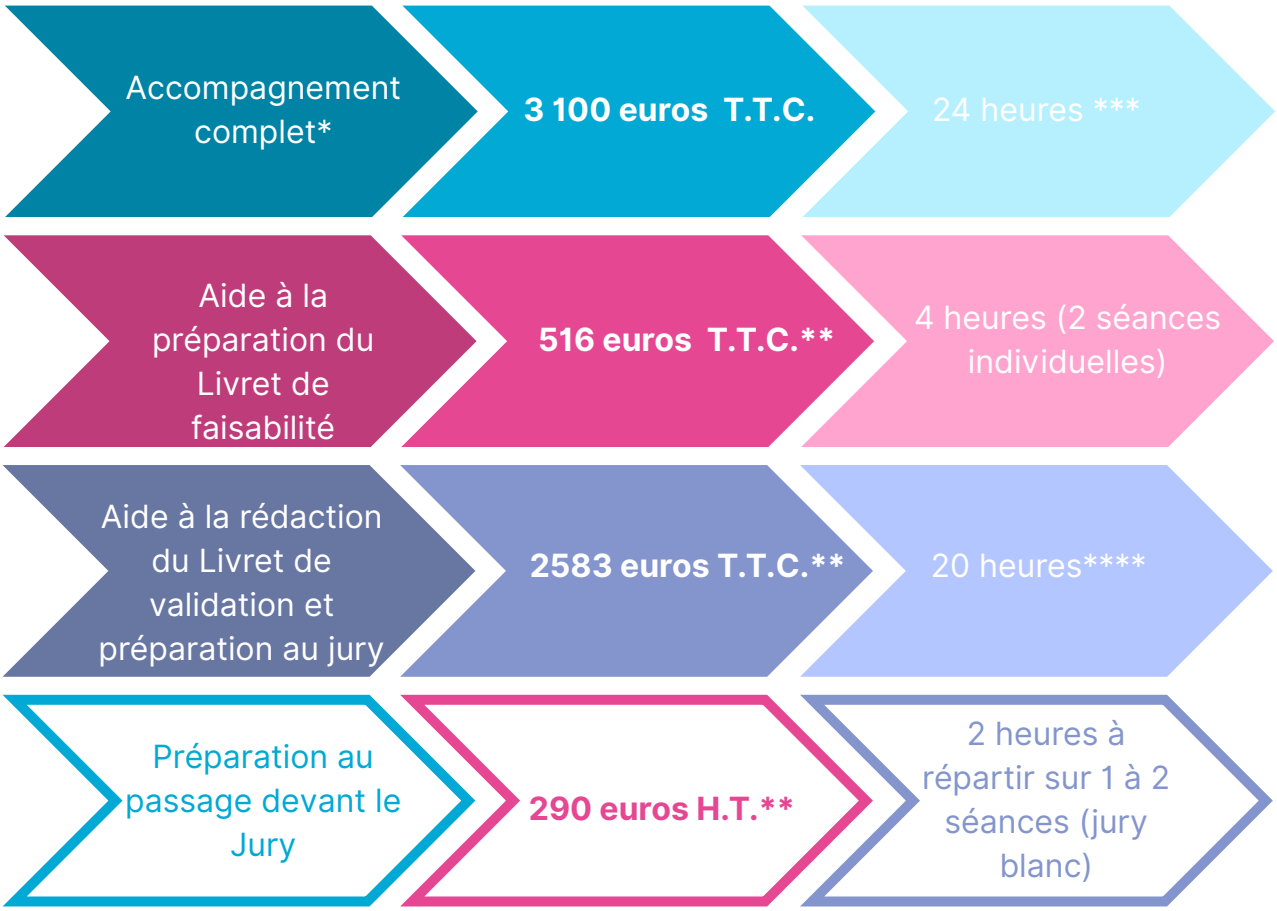
Le site présente trois indicateurs officiels pour 2025 :

- 63,9 % de validation totale parmi les candidats accompagnés par le DAVA.
- 98,7 % de satisfaction des candidats accompagnés.
- Plus de 1 000 candidats inscrits par l'académie de Créteil dans le cadre de la VAE.

Source : Ministère de l'Éducation nationale – DAVA de l'académie de Créteil, chiffres clés 2025.

4. Liens d'informations concernant les BTS de nos stagiaires :

- Titre professionnel TSMEL
- DEAP - Auxiliaire de puériculture
- BTS Métiers des services à l'environnement
- BTS MCO
- BTS SAM



Le nombre d'heures est à définir avec l'AAP d'Atout Progress, selon vos besoins.

* Aide à la préparation du recevabilité (Livret 1), à la rédaction du livret 2 (dossier de validation) et la préparation au passage devant le jury.
** Tarif applicable en présentiel ou distanciel.
*** Dont 4 heures pour le livret 1, nombre de séances à ajuster en fonction du nombre d'activités à traiter pour le livret 2, et 1 heure pour la préparation au jury. **** Nombre de séances à ajuster en fonction du nombre d'activités à traiter / dont 1 heure pour la préparation du jury à répartir sur 1 à deux séances selon le candidat.

Financement :

A partir de l'entretien accueil diagnostic, nous établissons sous **48H**, un devis avec les CGV et le programme choisi.

La VAE est **éligible** au **CPF** (compte personnel de formation) elle peut être financée en tout ou partie par le CPF sous réserve du reste à charge.

Si votre compte ne permet pas de couvrir le montant de prise en charge, vous pouvez faire une **demande d'abondement** à votre **OPCO**. Il est possible d'**auto financer** son accompagnement.

Vous pouvez demander une aide financière auprès de votre employeur ou de votre France Travail pour les demandeurs d'emploi, nous établirons un devis dans les mêmes conditions.

Cette offre de formation est éligible à MON COMPTE FORMATION moncompteformation.gouv.fr

Charte qualité du centre ATOUT PROGRESS-AAA CARRIERE : notre engagement

Chez Atout Progress, nous considérons que chaque expérience mérite d'être reconnue et valorisée.
Cette charte qualité formalise nos engagements pour garantir un accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) individualisé, rigoureux, éthique et respectueux des besoins de chaque bénéficiaire.
Convaincus que le candidat est le premier acteur de sa réussite, nous nous engageons à lui apporter les conseils, les outils et le soutien méthodologique nécessaires pour avancer sereinement dans son parcours.

Nos 10 engagements qualité :

1. Garantir une information claire, transparente et objective

Informer chaque bénéficiaire sur le dispositif VAE, les certifications accessibles, les démarches administratives, les modalités de financement, les étapes du parcours et les suites possibles après le jury.

2. Proposer un accompagnement personnalisé

Analyser les besoins, les attentes et les objectifs du bénéficiaire afin de construire un parcours individualisé, adapté à son expérience, à son autonomie et à la certification visée.

3. Assurer un suivi individualisé par un AAP référent

Désigner un Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP) dédié, garantissant une relation de confiance, une continuité dans les échanges et un suivi régulier tout au long de l'accompagnement.

4. Accompagner le choix de la certification et les démarches administratives

Conseiller le bénéficiaire dans l'identification de la certification correspondant à son expérience et l'accompagner dans les démarches de recevabilité, selon les procédures applicables.

5. Valoriser les compétences et favoriser l'autonomie

Aider le bénéficiaire à identifier, analyser et formaliser les compétences acquises au cours de ses expériences professionnelles et extraprofessionnelles, sans se substituer à lui dans la rédaction de son dossier.

6. Accompagner la constitution du dossier de validation

Apporter une méthodologie, des outils et des conseils adaptés pour permettre au bénéficiaire de construire un dossier structuré et conforme aux attentes du certificateur.

7. Préparer le bénéficiaire à l'évaluation devant le jury

Proposer une préparation individualisée à l'entretien avec le jury, notamment par des entraînements à la présentation orale et, lorsque cela est prévu, des simulations adaptées aux exigences de la certification.

8. Évaluer régulièrement la progression et ajuster l'accompagnement

Réaliser des points d'étape et des évaluations intermédiaires pour apprécier la progression du bénéficiaire, identifier les éventuelles difficultés et adapter les modalités d'accompagnement si nécessaire.

9. Garantir un accompagnement éthique, confidentiel et accessible

Respecter la confidentialité des échanges, la protection des données personnelles, l'impartialité et la liberté de choix du bénéficiaire. Étudier les adaptations nécessaires pour favoriser l'accès à nos prestations aux personnes en situation de handicap.

10. S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue

Mobiliser des AAP qualifiés et expérimentés, entretenir leurs compétences, recueillir la satisfaction des bénéficiaires et analyser les résultats des parcours afin d'améliorer continuellement la qualité de nos prestations.

Atout Progress s'engage à respecter les principes de cette charte tout au long de l'accompagnement VAE, dans le respect de la réglementation applicable, du référentiel national qualité Qualiopi et des exigences propres à chaque certificateur.
La décision finale de validation appartient exclusivement au jury compétent. Aucun accompagnement ne peut garantir l'obtention de la certification visée.

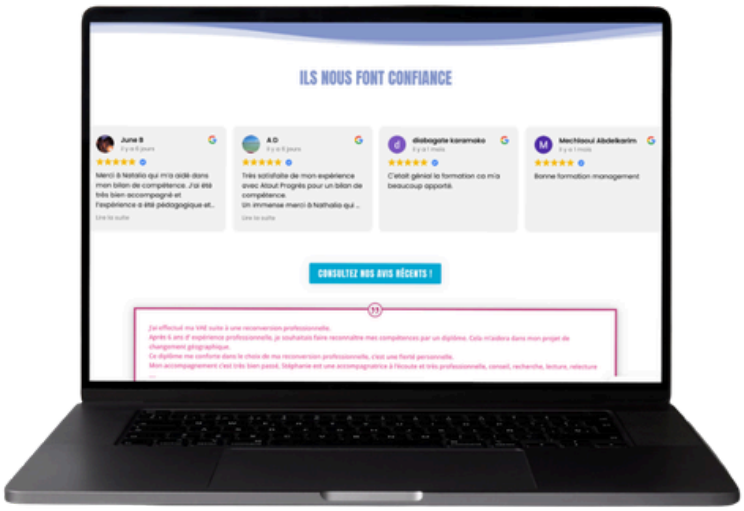
Fait à Roissy-en-France, le **05/10/2026**
Nom et Qualité du signataire

Georgel Nathalia, Présidente

Signature + cachet

AAA CARRIERE
5 Chemin de la Dîme
95700 Roissy-En-France
Tél. : 06 87 61 60 85
Siret : 801 231 846 00016 / APE : 8559A

TÉMOIGNAGES



Retrouvez l'ensemble des témoignages sur notre site atoutprogress.fr

Retrouvez l'ensemble des témoignages sur Google Avis

Retrouvez l'ensemble des témoignages sur Pages Jaunes



PLAN D'ACCÈS AU CENTRE ATOUT PROGRESS

5 chemin de la Dîme 95700 Roissy-En-France
1ER étage porte gauche sans ascenseur

Depuis l'aéroport Charles de Gaulle 1 (Roissy pôle) prendre l'un de ces 3 bus :



22 — Direction **gare de Villiers-Le-Bel Gonesse Arnouville**
Arrêt : **Eglise**

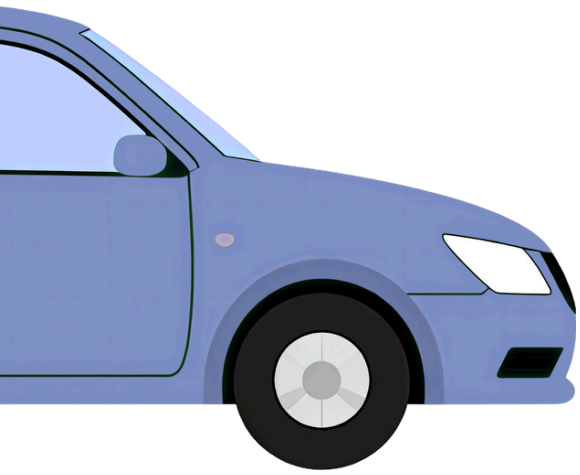
EX93 — Direction **Bobigny Pablo Picasso**
Arrêt : **Vergers**

9502 — Direction **Montmorency Mairie**
Arrêt : **Bergerie**

RER B

Accès en transport en commun :
Arrêt **Aéroport Charles de Gaulle 1**
Direction **Aéroport Charles de Gaulle 2**





Rejoindre **A1/E15/E19** (Autoroute du Nord).
Sortie en direction de **Senlis/Louvres/Goussainville** et **quitter A1** puis Entrer dans Roissy-en-France.

Parking **gratuit** en bas des bureaux (barrières vertes)

Si vous ne trouvez pas de place libre, garez vous à la communauté d'agglomération au **6bis Av. Charles de Gaulle, 95700, Roissy-en-France.**

Leurs barrières ferment à 16h30

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREAMBULE Les présentes conditions générales de vente sont proposées par AAA CARRIERE (sous le nom commercial « Atout Progress »), ayant son siège social au 5 Chemin de la Dîme – 95700 ROISSY-EN FRANCE, immatriculée au registre du commerce Pontoise au n° 801231846, numéro SIRET 80123184600016.
Les présentes conditions générales de vente s'appliquent pour l'ensemble des prestations proposées par AAA CARRIERE, énuméré à l'article 3 intitulé « Objet » présentes et ont vocation à régir les relations contractuelles entre AAA CARRIERE et le bénéficiaire de la prestation.

Article 1 – Définition

Les termes des présentes dont la première lettre comportera une majuscule auront la signification suivante :
- **Bilan de compétences :** ensemble d'action ayant pour objet de permettre aux salariés d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et motivations afin de définir un projet professionnel ou une formation. Le bilan de compétence peut être directement sollicité par le bénéficiaire de la formation ou son employeur.

- **Client ou Bénéficiaire :** désigne la personne morale ou la personne physique signataire d'une convention de formation (article L.6353-1 et suivants du code du travail) ou d'une convention tripartite avec AAA CARRIERE et son employeur, soit dans le cadre d'un bilan de compétence (article R.6322-32 et suivants du code du travail), soit d'un dispositif de validation des acquis de compétences (VAE), de formation ou encore d'activités de coaching et d'orientation.

- **Compte personnel de formation :** désigne le dispositif de financement public de formation, ouvert à chaque salarié, sur le site internet https://www.moncompteformation.gouv.fr/.

- **Employeur :** désigne la société ayant embauché à l'occasion d'un contrat à durée déterminée (CDD), indéterminée (CDI) ou par un contrat d'intérim le Client.

-**Formation :** désigne les formations et toutes les autres prestations

- Organisme : désigne les opérateurs de compétences (OPCO), ou tout autre organisme financeur (Pole Emploi).

- **Prestataire :** désigné AAA CARRIERE qui délivre les formations.

- Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : formation continue qui permet d'obtenir un diplôme, correspondant à l'expérience acquise au cours de l'exercice professionnel.

Article 2 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent sans restriction ni réserve aux prestations de services proposées par AAA CARRIERE. Le seul fait d'accepter une offre vaut acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente. Elles prévalent le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ponctuellement ses conditions générales. Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 3 – Objet

AAA CARRIERE propose et dispense à ses Clients des formations en présentiel ou à distance, en individuel ou en groupe, de bilans de compétences, de validation des acquis de compétences (VAE), ou d'activités de coaching, d'orientation, de formation.

Article 4 - Inscription du Client à une formation

A compter de la signature du contrat, et conformément à l'article L.6353-5 du code du travail, le stagiaire signataire d'un contrat de formation avec un organisme de formation, dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce délai est porté à quatorze jours dès lors que le contrat est conclu à distance. Dès que le contrat est devenu définitif, les présentes conditions générales de vente s'imposent au Client. Dans le prolongement de l'acceptation du devis, est signé une convention entre le Prestataire et le Client, et le cas échéant l'employeur en cas de relation tripartite. Toute modification ultérieure des conditions essentielles mais aussi subsidiaires de la relation contractuelle est soumise à l'autorisation expresse et par écrit du Prestataire.

Article 5 – Durée

A compter de la conclusion du Contrat, la formation devra se programmer dans les trois (3) mois suivant la signature, en respectant la convention du compte professionnel de formation ou la convention des organismes, et sauf cas de force majeure.

A défaut, le contrat sera résilié et le prix de la prestation sera intégralement dû par le Client.

La durée de réalisation de la formation pourra exceptionnellement être augmentée d'une durée de 6 mois, après accord intervenue entre les parties et signé par l'organisme et/ou l'entreprise.

Article 6 - Prix

Les factures sont payables à réception, par chèque adressé à l'adresse du siège social du Prestataire, par compte chèque postal, par virement bancaire, ou par carte bancaire sur le site du Compte personnel de formation (CPF) pour régler le solde. Le prix s'entend TTC pour le particulier et Hors Taxe pour l'entreprise ou le financeur de la formation. Le prix comprend exclusivement le prix de la formation et des supports délivrés pour le suivi, à l'exclusion des repas, qui sont optionnels et peuvent être facturés en sus, à la demande du Client. L'employeur pourra mettre à la charge du Client, après notification par tout moyen, les frais de déplacement et les frais de bouche du formateur.

Article 7 – Règlement

Modalités de règlement

Le règlement du prix sera réclamé à l'expiration du délai de 10 jours suivant la conclusion du contrat. Toute formation commencée sera due dans son intégralité. Une provision correspondant à 40 % du prix sera réglée par le Client, le solde sera versé de manière échelonnée jusqu'à la fin de la formation, sauf Page 32 sur 35 prise en charge par le Compte personnel de formation. Ces modalités de règlement ne font pas obstacle à la subrogation du paiement par un Organisme.
Par principe, le prix sera payé par le Client. Par exception et sous réserve de justification d'une prise en charge par le Client, l'Employeur ou un Organisme pourra prendre en charge totalement ou partiellement le coût de la formation. Cette prise en charge totale ou partielle pourra également être de vigueur par le France Travail pour le cas de Client demandeur d'emploi.

Particularité de la subrogation de paiement par un organisme

Dans l'hypothèse d'une subrogation de paiement conclu entre le Client et un Organisme, le Client fera une demande de prise en charge avant le début de la formation et fournira l'accord de prise en charge au Prestataire au plus tard le premier jour du début de la formation. A défaut de réception de l'accord de prise en charge par AAA CARRIERE, le Prestataire facturera intégralement le Client. En cas de prise en charge totale, le Prestataire facturera directement l'Organisme. En cas de prise en charge partiel, le Prestataire adressera pour partie sa facture à l'Organisme, le solde étant réglé par le Client. En cas de modification de l'accord de financement, le Client sera redevable de l'intégralité du solde de la formation. Le Client devra toujours s'assurer du parfait paiement du Prestataire.

Retard de paiement

En cas de retard dans le paiement du prix et sans mise en demeure préalable, une indemnité sera applicable et correspondra au taux appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement le plus récent, majorée de 10 points, outre une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € prévue à l'article L.441-10 II du Code de commerce.

Article 8 - Obligation du Prestataire et clause limitative de responsabilité

Le Prestataire n'est tenu que d'une obligation de moyens, et s'engage à faire son possible pour délivrer les informations utiles à la validation de la formation du Bénéficiaire. Le Prestataire ne pourra être déclaré responsable d'une quelconque défaillance technique, d'une absence injustifiée du formateur, d'un support de formation non adaptée aux attentes du Client, et plus généralement de fait fortuit, dommages subis du fait d'un tiers ou d'un cas de force majeure.

Article 9 - Obligation du Bénéficiaire

Avant le début de la formation, le Bénéficiaire doit fournir dans les meilleurs délais au Client l'accord de prise en charge par un Organisme Lors de la formation, le Bénéficiaire devra fournir toute information utile à la mise en œuvre de la formation. Le Bénéficiaire a une obligation d'assiduité lors de la formation délivrée par le Prestataire. Il doit faire parvenir les attestations de présence délivrées par le Prestataire à l'Organisme ainsi que le document de synthèse au besoin à son Employeur. A défaut de présence aux heures de formation délivrées, le Prestataire facturera l'intégralité des heures de formation initialement prévues

Article 10 - Déroulement de la formation

Page 33 sur 35 Les modalités de la formation sont définies lors de la commande avec le devis et ou la convention. Elles ne pourront subir certains aménagements dans le déroulement de la formation ou les horaires, que dès lors où cela a été décidé par le Prestataire, sans que le Client ne puisse lui reprocher.

Article 11 - Modalités de réunion

Sauf circonstances exceptionnelles, les formations ont lieu en présentiel, en individuel avec des aménagements en distanciel. Le lieu d'exécution de la formation sera défini au jour de la conclusion de la convention de formation et s'effectuera soit au siège social du Prestataire, soit au siège social de l'Employeur ou tout autre lieu mis à la disposition par l'Employeur.

La formation se déroulera également pendant le temps de travail du salarié ou en dehors de son temps de travail. Le Client justifiera directement auprès de son Employeur de ses heures de formation réalisées, sans que le Prestataire n'ait à en justifier

Article 12 – Report, annulation et résiliation

Report des heures de formation

Les demandes de report d'heures de formation sollicitées par le Client ne pourront être acceptés que si celles-ci sont notifiées par écrit (courrier simple ou courriel) au minimum 48 heures avant l'heure de formation programmée, et si la nouvelle planification coïncide avec l'emploi du temps du formateur intervenant. A défaut, les heures de formation seront réputées accomplies.

Annulation, résiliation de la formation

Une annulation de la formation par le Prestataire pourra se faire, pour quelque cause que ce soit et par tout moyen et n'ouvrira pas droit à une indemnisation au profit du Client. Un report de date de formation sera éventuellement proposé au Client, qui aura la possibilité de l'accepter ou de la refuser. En cas d'annulation moins de sept jours avant le début de la formation par le Client, nécessairement réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse du siège social du Prestataire, le coût de la formation sera versé dans son intégralité par le Client. En cas d'annulation au moins jours avant le début de la formation par le Client, nécessairement réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du siège social du Prestataire ou par courriel , le coût de la formation sera dû pour moitié. En cas d'absence ou d'abandon au cours de la formation du Client, la formation restera due dans son intégralité.

Article 13 - Force majeure

Les parties ne peuvent être tenues pour responsable des empêchements ou des retards dans l'exécution des prestations causées par des cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français et notamment : tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication. Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à deux mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie la plus diligente

Article 14 – Confidentialité

Page 34 sur 35 Les informations à caractère personnel communiquées par le Client au Prestataire resteront strictement confidentielles, sauf accord exprès du Client pour les divulguer à un tiers.

Article 15 - Traitement des données personnelles – CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté et au règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, le Client est informé de la collecte de certaines données à caractères personnels.

Finalités des données collectées

Les finalités de la collecte de ces données sont exclusivement destinées à des fins d'organisation des formations, de la gestion de clientèles, aux besoins de facturation et de paiement. Les données récoltées sont strictement limitées aux finalités déterminées ci-dessous, à l'exclusion de toute utilisation à des fins commerciales.

Modalités de collecte des données

La collecte des données est réalisée :
- Dans le cadre du formulaire de contact lorsque le Client fait mention de son nom, prénom, téléphone, email et son message spécifique ;
- Lors de la rédaction de la convention de formation, de la transmission à l'Organisme, de la liaison opérée avec un éventuel Employeur ;
- Lors de la délivrance de la formation.

Durée de conservation des données

Le Propriétaire conserve les données pendant une durée de cinq (5) ans pour les formations, douze (12) mois pour les bilans de compétences et dix-huit (18) mois pour la validation des acquis de l'expérience (VAE), après information préalablement délivrée au Bénéficiaire.

Droits concernant les données personnelles

Vous disposez d'un droit d'accès, rectification, d'opposition au traitement de certaines données, et de suppression des données vous concernant, en utilisant la voie électronique (formulaire, adresse mail aaacarriere@gmail.com, ou par courrier au siège social du Propriétaire).

Article 16 - Propriété intellectuelle

Le contenu du site internet, ainsi que tous les documents techniques, produits, dessins, photographies remis aux Locataires demeurent la propriété exclusive d'AAA CARRIERE, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents. Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du Prestataire, et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

Article 17 - Droit applicable et langue des conditions générales de vente

Page 35 sur 35 Les présentes conditions générales de vente demeurent soumises au droit français et sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 18 - Compétence juridictionnelle – Médiation

Les présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Le tribunal compétent territorialement sera celui du siège social du Propriétaire, soit le Tribunal judiciaire de PONTOISE. Conformément à l'article L.612-1 du code de la consommation, le Consommateur peut recouvrir à un médiateur de la consommation en cas de contestation.

Atout Progress

VOTRE EXPERT EN PERFORMANCE INDIVIDUELLE



NOUS CONTACTER

01.34.38.38.25

contact@atoutprogress.fr

5 chemin de la Dîme,
95750, Roissy-en- France

atoutprogress.fr

Si vous souhaitez consulter notre site/réseaux sociaux

SCAN ME!

Cette offre de formation est éligible à MON COMPTE FORMATION moncompteformation.gouv.fr

#MADE IN 95 Val d'Oise